

Département de la Nièvre

Commune de La FERMETE

# Carte communale



PREFECTURE DE LA NIEVRE  
Reçu au contrôle de légalité le  
20 AOUT 2007

5 JUIL. 2007



MAIRIE DE  
LA FERMETE

1, Place de la Mairie - 581-  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51  
E.mail : mairie-fermete@wanado



7 Place de la République - B.P. 42  
58027 NEVERS Cedex

Tél. : 03 86 59 76 98 - Fax : 03 86 59 76 94

SERVICE ARCHITECTURE EQUIPEMENT

Lazare PASQUET architecte

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENERGIE EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE

Affaire n° 616-112

octobre 2006

Modifications : déc. 2006 / février 2007 / complété juin 2007 / modif. juillet 2007

# LA FERMETE : carte communale



## SOMMAIRE

### - RAPPORT DE PRESENTATION

**Introduction : le contexte juridique à l'élaboration de la carte communale**

**1 : Analyse de l'état de l'environnement**

**2 / Prévisions de développement économique et démographique**

**3 / Les Raisons du choix des zones classées constructibles**

**4 / Les incidences des choix sur l'environnement**

### DOCUMENTS GRAPHIQUES

**Délimitation des zones constructibles**

  **MAIRIE DE  
LA FERMETE**  
Liberté Égalité Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
1, Place de la Mairie - 58160  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51 95  
E.mail : mairie-fermete@wanadoo.fr



## Introduction : le contexte juridique à l'élaboration d'une carte communale

La carte communale doit respecter les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme. Ces deux articles expliquent le contexte juridique de la carte communale, ses principes et son contenu :

### Rappel des textes :

#### Article L110 :

(Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 art. 35 Journal Officiel du 9 janvier 1983)  
(Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 art. 22 I Journal Officiel du 23 juillet 1987)  
(Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 art.5 Journal Officiel du 19 juillet 1991)  
(Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 art. 17 Journal Officiel du 1<sup>er</sup> janvier 1997)

Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

#### Article L121-1 :

(Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 art. 49 I, art. 75 I 1 Journal Officiel du 9 janvier 1983)  
(Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 1a I, II Journal Officiel du 14 décembre 2000)

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L111-1-1.

#### Article R124-2 :

(Décret n°76-25 du 6 janvier 1976 Journal Officiel du 13 Janvier 1976)  
(Décret n°77-736 du 7 juillet 1977 Journal Officiel du 8 juillet 1977)  
(Décret n°98-913 du 12 octobre 1998 art.41 Journal Officiel du 13 octobre 1998)  
(inséré par décret n°2001-260 du 27 mars 2001 art.1 Journal Officiel du 28 mars 2001)

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;  
2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;  
3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

5 JUL. 2007



MAIRIE DE  
LA FERMETÉ

1, Place de la Mairie - 581  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 5  
E.mail : mairie-fermete@wanadoo.fr



# 1 : Analyse de l'état de l'environnement

La commune de la Fermeté est typique des collectivités rurales du Nivernais. Le tissu relativement lâche avec un grand nombre de hameaux constitués pour la plupart de constructions indépendantes implantées sur une parcelle. Il n'y a pas, même au cœur du bourg, un centre bourg avec des constructions mitoyennes formant des rues. On observe un développement des constructions pavillonnaires en diffus ou sous forme de lotissements. L'ensemble s'inscrit dans un écrin de verdure faisant la qualité du paysage qu'il convient de préserver

## 1.1 Les paysages

La commune de la Fermeté est typique des collectivités rurales du nivernais.



La géographie physique du territoire de la commune est constituée d'une succession de douces ondulations, dont les creux sont souvent parcourus par des courts d'eau et les hauteurs recouvertes de forêts.

La succession des parcelles bâties forme un maillage qui reste toujours relativement lâche et réparties dans un grand nombre de hameaux de petites tailles et de deux regroupements principaux.



La plupart des constructions sont indépendantes, implantées sur une parcelle relativement grande.

Suivant la position de l'observateur, les ondulations structurent les perceptions du paysage, tantôt elles ferment une perspective, tantôt elles permettent une vue lointaine.



Les perceptions visuelles seront légèrement fermées sur une route en fond d'ondulation (photo de gauche), elles seront plus lointaines depuis un cheminement dominant le creux de l'ondulation (photo de droite).

Les zones bâties entourées d'un écrin de verdure restent souvent discrètes dans le paysage.



Le reste du territoire est une alternance de zones boisées et de parcelles cultivées pour les bonnes terres sur les hauteurs.



MAIRIE DE  
LA FERMETÉ 5 JUIL. 2007

1, Place de la Mairie - 581  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51  
E.mail : mairie-fermete@wanade



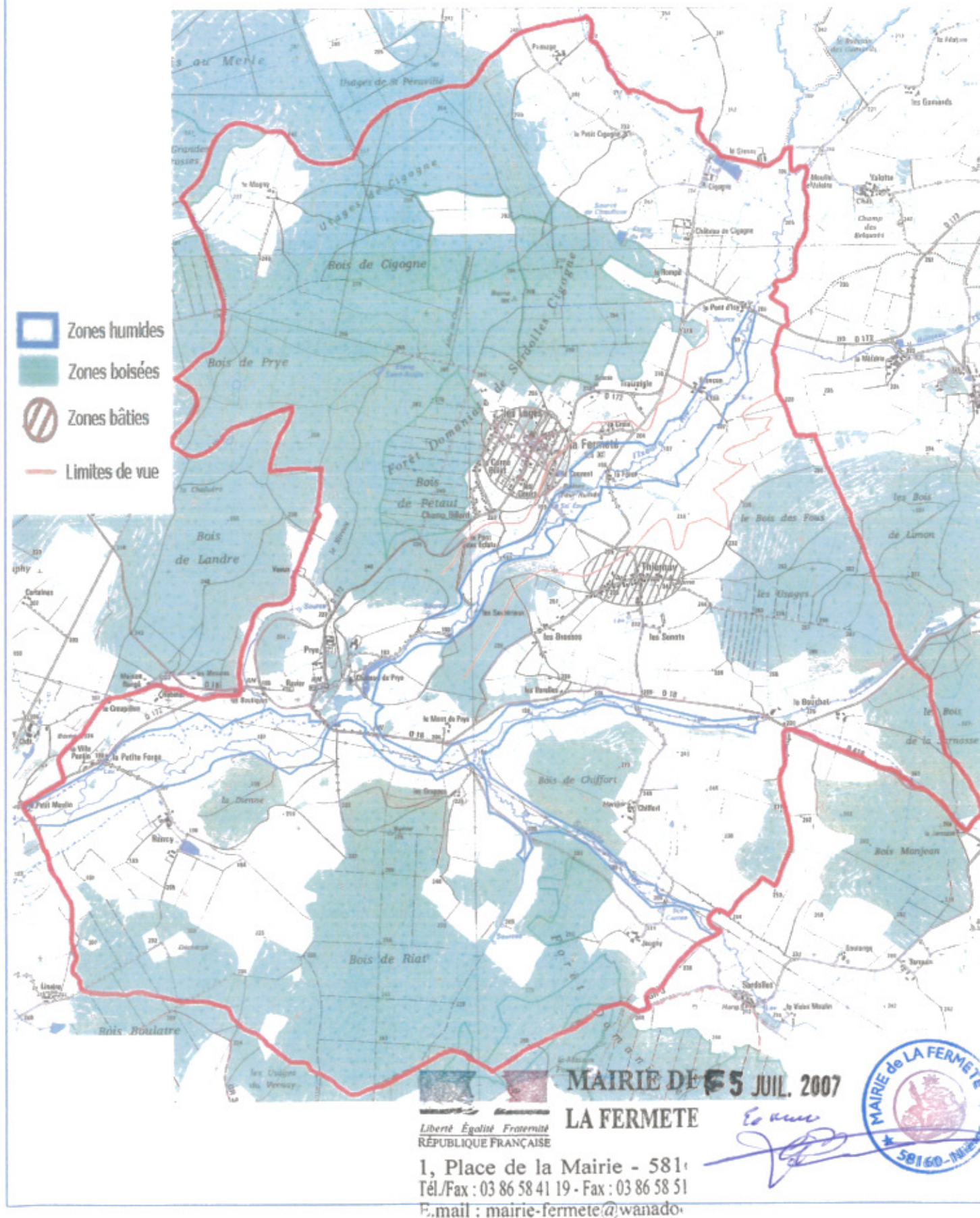
## 1.2 La répartition des paysages

Le territoire de la commune s'étend sur 3600 hectares. Comme le montre la carte ci-contre, les paysages se répartissent de la manière suivante :

- le territoire de La Fermeté est traversé par différents cours d'eau : l'Èxeure, la Sardolle et le ruisseau des Perrins. Ces derniers, situés en basse altitude, induisent l'existence de zones humides. Ces dernières sont généralement conservées en prairies.



- Une grande partie du territoire est boisée, ce sont les parties les plus hautes (en vert sur la carte).
- Les zones cultivées se situent dans les parties de moyenne altitude (en clair).
- Les zones situées en faible altitude sont conservées en herbages, ce sont généralement les fonds de vallées humides (représentés sur la carte par les traits bleus).
- Le territoire étant fait de faibles ondulations, il serait préférable de ne construire aucun pavillon à certains endroits. En effet, on aurait un impact visuel fort et dans ce cas, l'urbanisation ne se ferait pas en harmonie avec le paysage rural existant (cette idée est illustrée sur la carte par les lignes oranges)
- Les habitations sont réparties sur le territoire sous différentes formes : le centre bourg, les hameaux ou les fermes isolées. Le centre bourg est exposé au sud et se situe à proximité d'un cours d'eau comme la grande majorité des hameaux et fermes isolées.



## 1.3 Les Zones construites

La commune de La Fermeté est composée d'un centre bourg ainsi que de nombreux hameaux.

### Le bourg :

Il n'y a pas, même au cœur du village, un centre bourg avec une succession de constructions mitoyennes formant des rues.



Le café restaurant multiservices, activité commerciale unique au centre du village.



Le mail arboré du cœur de bourg renforce l'image d'un village dans un écrin de verdure

On observe, depuis quelques dizaines d'années, un développement des constructions pavillonnaires sous deux formes. En diffus principalement par densification des secteurs déjà construits. Phénomène particulièrement visible dans le Bourg, mais aussi au hameau de Thiernay et parfois en secteur isolé.



On observe aussi plusieurs lotissements dont deux sont en cours de réalisation à l'intérieur du périmètre du bourg.



 **MAIRIE DE  
LA FERMETÉ**  
Liberté Égalité Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1, Place de la Mairie - 58160  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51  
E.mail : mairie-fermete@wanadoo.fr

5 JUIL. 2007

*Foucaud*  


### Les hameaux :

Sur le territoire de la commune, on trouve également de nombreux hameaux et fermes isolées. Hormis quelques exceptions, ils sont situés en basse ou moyenne altitude et effectivement généralement le long des cours d'eau. Cela s'explique principalement par un climat plus doux ainsi que par la présence d'espaces libres et d'eau pour la pratique de l'agriculture.



Le hameau de Thiernay : C'est le plus important de tous. En effet, avec le centre bourg, ils sont situés au centre du territoire communal, entre deux zones boisées. C'est dans cette partie, la plus propice au développement du fait d'un espace important et d'un relief peu accentué, que le centre bourg et ce hameau se sont naturellement implantés.

### Les habitats dispersés :



Le hameau « Le Bouchot » : il est situé en limite du territoire communal, le long d'une voie de circulation et du ruisseau des Perrins.



Le hameau du « Pont d'Isy » : il est situé en basse altitude, le long d'un cours d'eau : l'ixeure et regroupe quelques habitations.

### Les fermes isolées :



La ferme isolée « Le Rompé » : elle se situe à proximité du hameau « Le Pont d'Isy » ainsi que du château de Cigogne. Elle est implantée sur les hauteurs à la limite de la forêt domaniale de Sardolles-Cigogne.



La ferme isolée « Les Grappes » est située en bordure du bois de Riat, à une altitude assez « élevée » : environ 230 mètres ainsi qu'à la confluence de deux cours d'eau : la Sardolle et le ruisseau des Perrins

  
MAIRIE DE  
LA FERMETE  
Liberté Égalité Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

5 JUIL. 2007



1, Place de la Mairie - 581  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51  
E-mail : mairie-fermete@wanado

## 2 / Prévisions de développement économique et démographique

La commune de la Fermeté, a maintenu sa population à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, située dans le secteur de développement suburbain de l'agglomération de Nevers. Une demande en matière de terrain constructible existe. La carte communale a pour objet de réguler cette demande.

### 2.1 Population

#### Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	530	458	538	563	518

En 1999, la population de La Fermeté est de 518 habitants. La densité de la commune (14 habitants par km<sup>2</sup>) est faible. En effet, la population est répartie dans différents hameaux.

L'évolution démographique de la commune de La Fermeté se décrit en trois temps :

- Un déclin de 1968 à 1975
- Une augmentation conséquente de la population de 1975 à 1990
- Une baisse régulière entre 1990 et 1999

Aucun recensement officiel n'a été réalisé depuis ; toutefois, les études réalisées par la commune donne une population de plus de 600 habitants.

#### Evolution démographique

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	66	43	29	37	36
Décès	40	30	36	50	38
Solde naturel	26	13	-7	-13	-2
Solde migratoire	-93	-85	87	38	-43
Variation totale	-67	-72	80	25	-45

#### Un nombre presque équivalent de décès que de naissances

Durant la période 1990-1999, le nombre de décès (38) est à peu près équivalent au nombre de naissances (36).

On peut également constater une nette baisse du nombre de décès sur cette période (50) comparée à la période 1982-1990 (38).

La commune observe également un nombre plus important de départs que d'installations. Son solde migratoire est négatif et assez important (-43) Ce chiffre est en baisse importante depuis la période 1975-1982.

#### Structure par âge :

Âge	effectifs	%
de 0 à 14 ans	77	14,9
de 15 à 29 ans	74	14,3
de 30 à 44 ans	130	25,1
de 45 à 59 ans	132	25,5
de 60 à 74 ans	71	13,7
de 75 à 94 ans	34	6,6
95 ans et +	0	0,0
TOTAL	518	100,0

En 1999, la répartition est la suivante :

- Population âgée de moins de 15 ans : 15%  
et 15-29 ans : 14%
- 30-59 ans : 50%
- Plus de 60 ans : 21%

La proportion de personnes âgées est sensiblement la même en 1990 et 1999 (19% pour 21% en 1999). La part de personnes âgées de moins de 30 ans a diminué de 9%, on observe donc un vieillissement de la population qui se traduit notamment par l'augmentation des 30-59 ans.



MAIRIE DE  
LA FERMETÉ

55 JUIL. 2007

Liberté Égalité Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1, Place de la Mairie - 581  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 5  
E.mail : mairie-fermete@wanado



## 2.2 Logements

### Evolution du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999
<b>Ensemble des logements</b>	<b>175</b>	<b>185</b>	<b>233</b>	<b>254</b>	<b>261</b>
Résidences principales	134	144	174	205	213
Nombre moyen d'occupation des résidences principales	4,0	3,2	3,1	2,8	2,4
Résidences secondaires*	19	23	34	28	26
Logements vacants	22	18	25	21	22

\* à partir de 1990, comprend les logements occasionnels.

De 1968 à 1999, on observe une constante augmentation du nombre de logements sur la commune : + 86 logements en une trentaine d'années, ce qui représente environ la moitié de la totalité des logements en 1968.

La plus grande période de construction est de 1975 à 1982. Elle correspond à une forte augmentation de la population sur le territoire de la commune à cette même période. Cette période correspond au début de la rurbanisation des campagnes.

### Ensemble des logements par type

Types de logement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
<b>Ensemble</b>	<b>261</b>	<b>100,0%</b>	<b>2,8%</b>
Dont :			
Résidences principales	213	81,6%	4,4%
Résidences secondaires	26	10,0%	- 3,7%
Logements occasionnels	0	0,0%	- 100%
Logements vacants	22	8,4%	4,8%
Dont :			
Logements individuels	257	98,5%	5,3%
Logements dans un immeuble collectif	4	1,5%	- 60,0%

La commune comptait 261 logements en 1999.

Le parc est exclusivement constitué de logements individuels (98,5%); il continue par ailleurs d'augmenter (+ 5,3% entre 1990 et 1999) au détriment des logements dans les immeubles collectifs.

En 1999, le pourcentage de résidences secondaires du parc ainsi que celui des logements vacants sont relativement faibles ( 9% et 8,4%). La commune de La Fermeté semble donc n'avoir qu'une faible activité touristique.

### Résidences principales selon l'époque d'achèvement

Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
<b>Ensemble</b>	<b>213</b>	<b>100,0%</b>	<b>4,4%</b>
Avant 1949	108	50,7%	- 4,4%
1949 à 1974	16	7,5%	- 15,8%
1975 à 1989	80	37,6%	11,1%
1990 ou après	9	4,2%	/

La Fermeté est une commune où le parc s'est faiblement renouvelé (50,7% des logements ont été construits avant 1949), à l'image de la plupart des communes rurales de la Nièvre.

Ces constructions se font par phase puisque la commune a connu une période de construction importante de 1975 à 1989 durant laquelle le parc s'est renouvelé de 37,6% ; mais également deux faibles périodes de constructions : de 1949 à 1974 et de 1990 à aujourd'hui.

Il est à noter que le mouvement de construction continue avec la réalisation récente de deux lotissements.



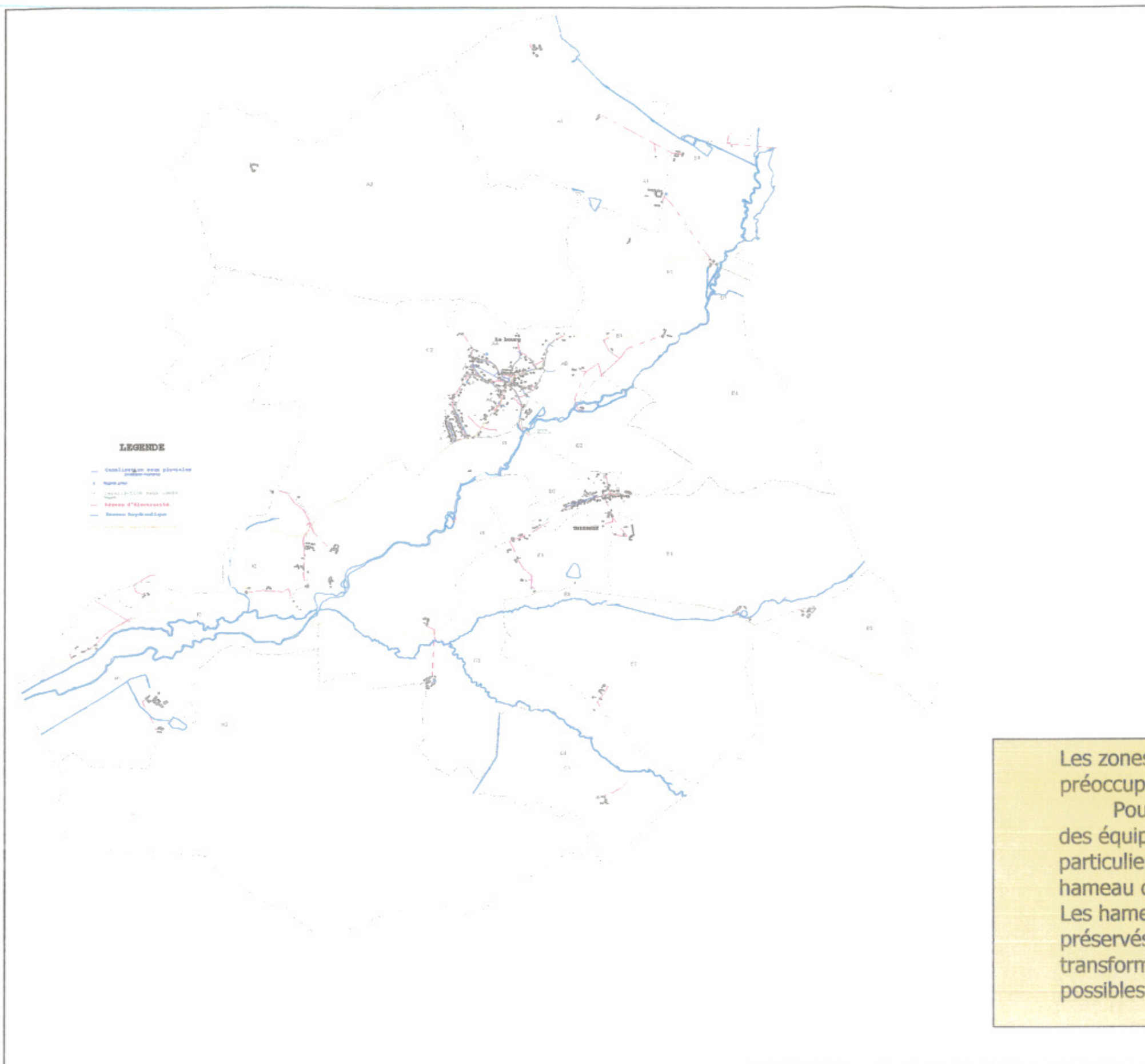
Mairie de  
LA FERMETÉ

05 JUL. 2007



1, Place de la Mairie - 581  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51  
E.mail : mairie-fermete@wanadoo.fr

### 3 / Les Raisons du choix des zones classées constructibles



 **MAIRIE DE LA FERMETÉ**  
Liberté Égalité Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1, Place de la Mairie - 58160  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51  
E-mail : mairie-fermete@wanadoo.fr

5 JUL. 2007  
  


Les zones constructibles proposées répondent aux préoccupations suivantes :

Poursuivre le développement des agglomérations pourvues des équipements de base pour la viabilisation. Il s'agit en particulier du centre bourg où se trouvent les services et le hameau de Thiernay.

Les hameaux en diffus sur le territoire de la commune sont préservés dans leur unité architecturale et paysagère. La transformation et la réaffectation des bâtiments existants sont possibles

## Prendre en compte les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur la commune

### Les servitudes et contraintes concernant les espaces naturels

#### > Servitude de libre passage le long des berges de la rivière de l'Ixeure

Gestionnaire local de la servitude : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Nevers

#### > Bois et forêts soumis au régime forestier

Forêt domaniale des Amognes

Forêt domaniale de SARDOLLES-CIGOGNE

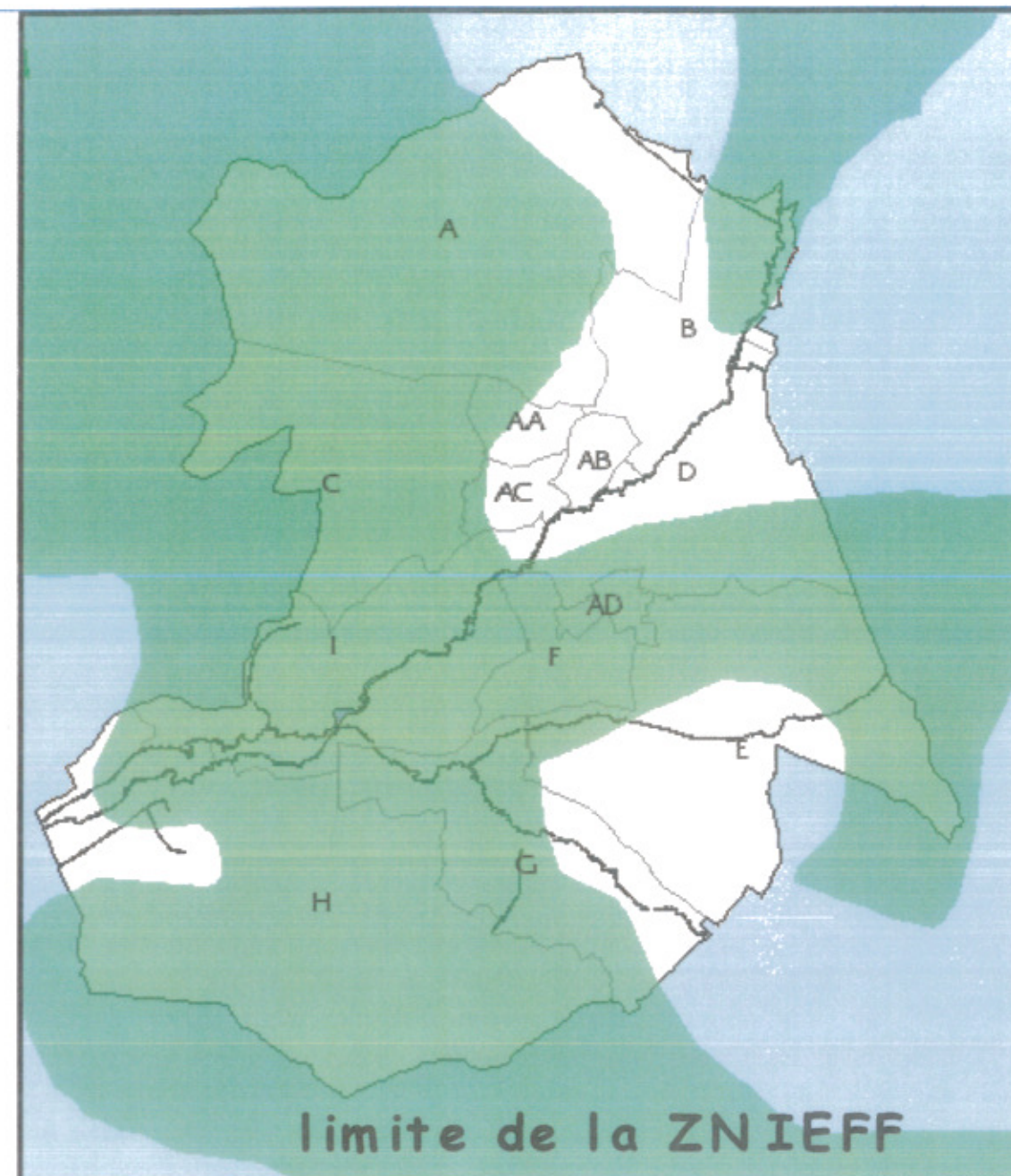
Forêt communale de THIERNAY

Gestionnaire local de la servitude : Office National des Forêts, Nevers

#### > Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

ZNIEFF de type 2 concerne la forêt des Minimes et de Sardolles

Recommandations: Le patrimoine naturel de cette zone pourra être préservé, par exemple, en maintenant une sylviculture d'essences de feuillus régionaux, en préservant les zones humides et marécageuses



Zone ZNIEFF

  **MAIRIE DE  
LA FERMETE**  
*Liberté Égalité Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1, Place de la Mairie - 58100  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 5  
E-mail : mairie-fermete@wanado

5 JUL. 2007  
  


**> Servitude de protection des monuments historiques et de leurs abords**

1/ Eglise Saint Vincent, en totalité

2/ Château de Prye avec le parc tout ce qu'il contient, les communs, le manège et la tour circulaire ;

3/ Château de Cigogne : Entrée, tour du XV<sup>ème</sup> siècle et tourelle d'escalier flanquée d'une bretèche

Gestionnaire local de la servitude : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Nevers

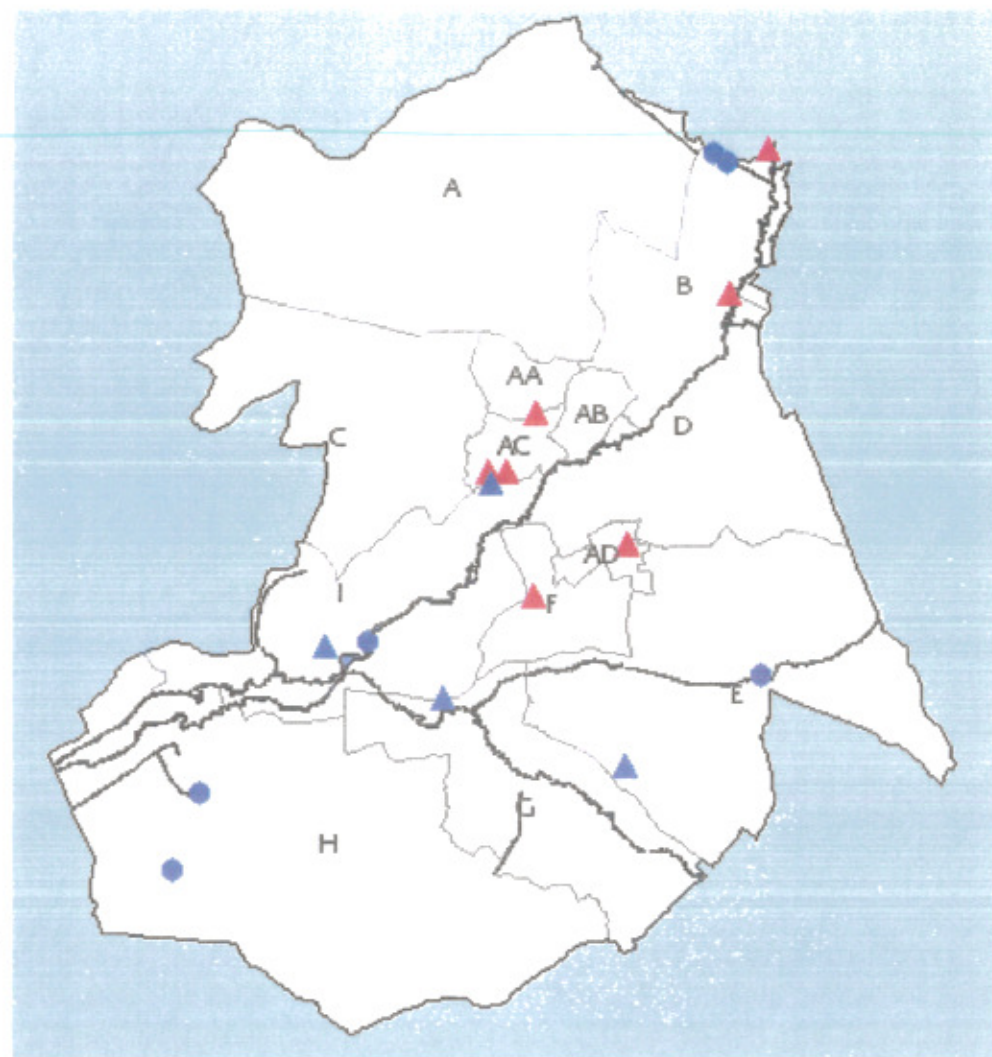


  **MAIRIE DE LA FERMETE**  
Liberté Égalité Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

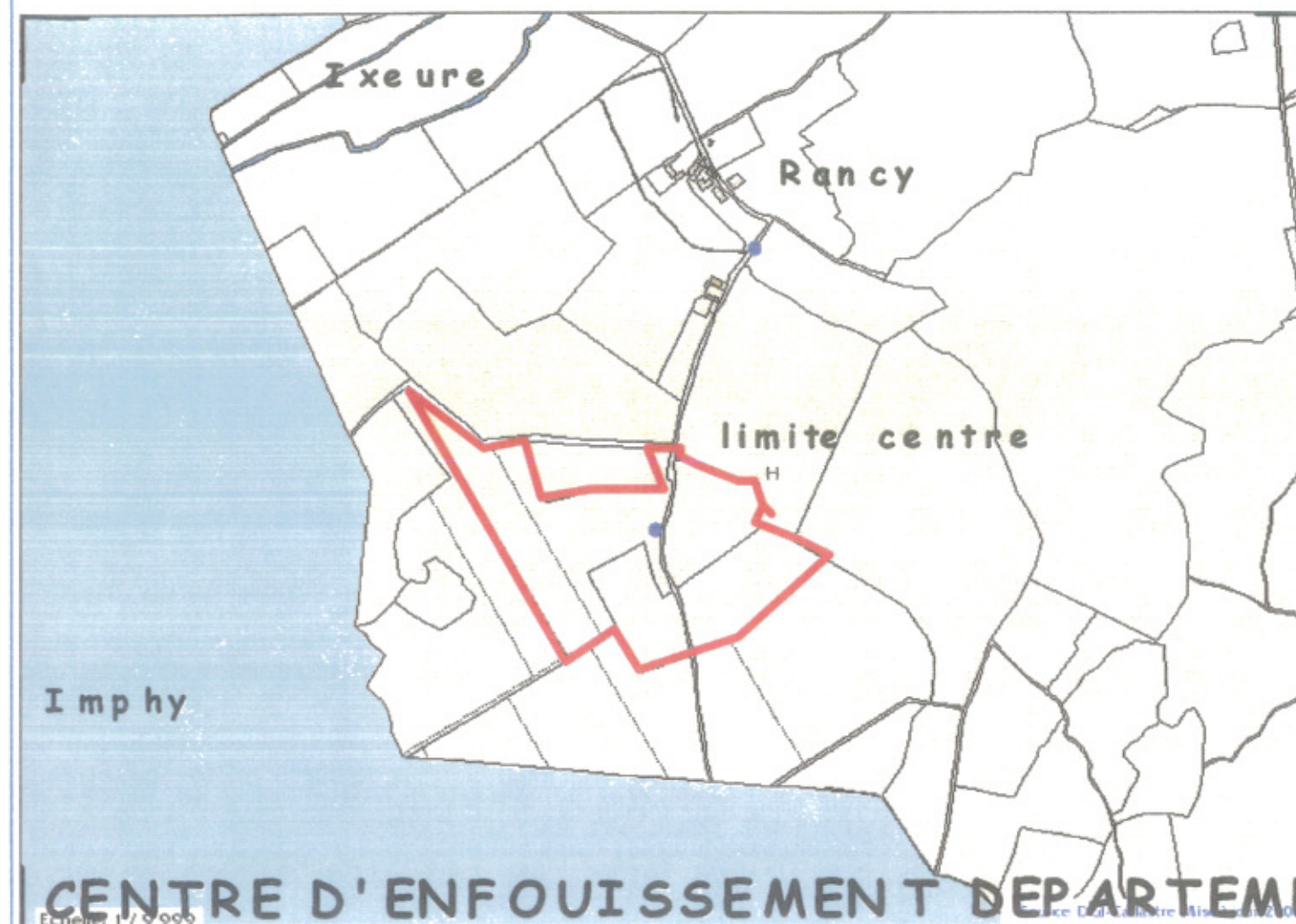
1, Place de la Mairie - 58160  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51  
E.mail : mairie-fermete@wanadoo.fr

5 JUL. 2007

Implantation défense incendie sur le territoire communal d'après le SDIS



Le système de défense incendie mis en place avec le service Départemental est représenté sur la carte ci-dessus :

- Triangle rouge Poteau incendie
- Triangle bleu : Puisard incendie
- Point bleu : Réserves incendie

Les services du SDIS sont amenés à donner un avis lors des autorisations de construire en fonction du type de projet, l'éloignement et le débit des réserves de lutte contre un incendie.

Le centre d'enfouissement départemental est circonscrit au périmètre délimité par une ligne rouge sur la carte ci-dessus.

  **MAIRIE DE LA FERMETÉ**  
Liberté Égalité Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1, Place de la Mairie - 58160  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51  
E-mail : mairie-fermete@wanadoo.fr

- 5 JUL. 2007


## Servitudes d'utilité publique s'appliquant sur la commune concernant les réseaux secs:

### > Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Ligne électrique 63 Kv CHAMPVERT/ ST ELOI 2

Gestionnaire local de la servitude : RTE EDF Transport SA , GET Champagne Morvan , 10150 GRENEY près de Troyes

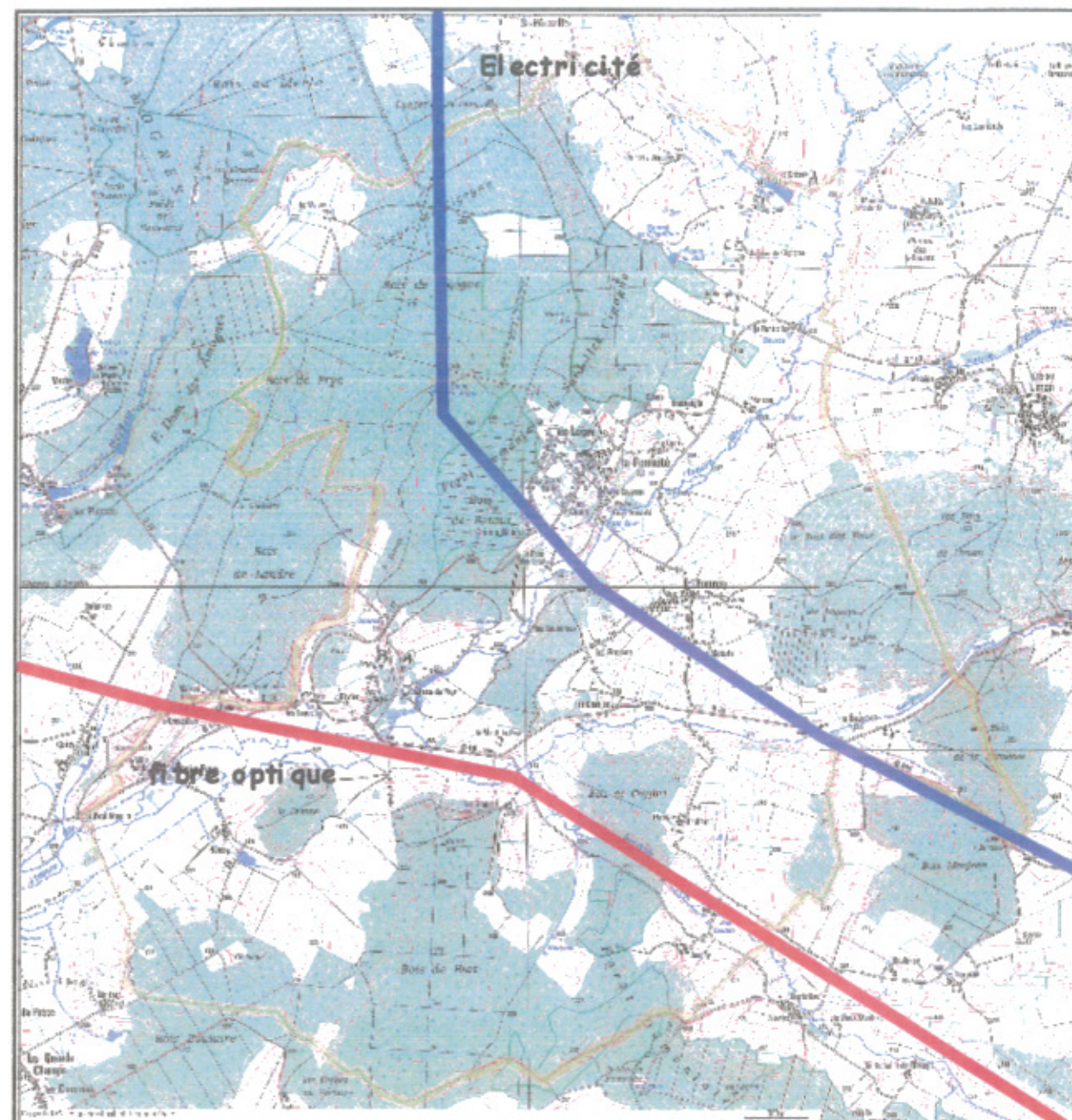
### > Servitudes relatives aux communications téléphoniques

Réseau régional fibre

Boucle primaire : câble RG 58 567 F

Fibre national : tronçon 5 Nevers/ Paray Le Monial (câble F 307 Paris Lyon)

Gestionnaire local de la servitude : France Télécom, Union Régional Bourgogne, Service Foncier, Dijon



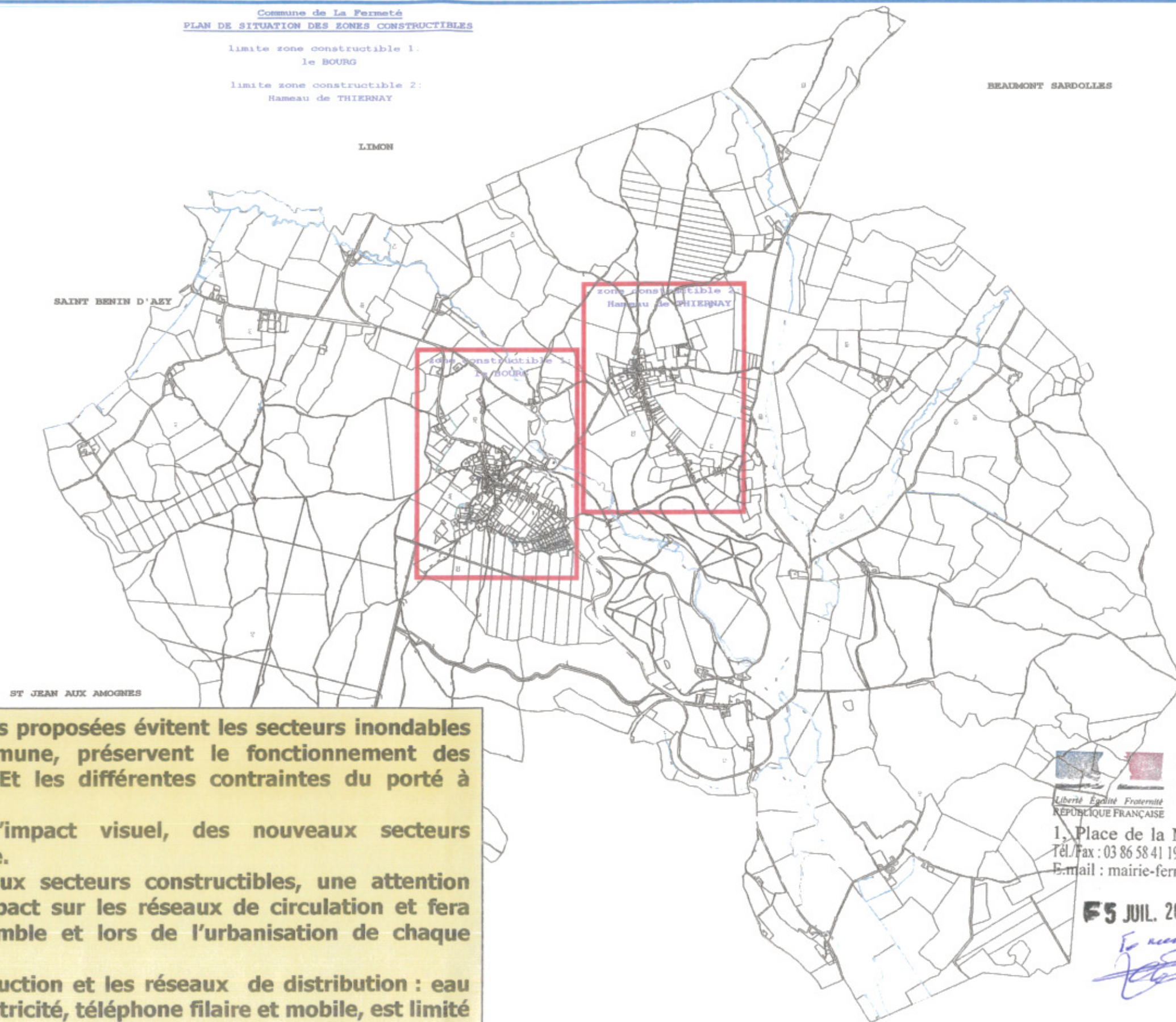
  **MAIRIE DE  
LA FERMETÉ**  
*Liberté Égalité Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1, Place de la Mairie - 58160  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51  
E-mail : mairie-fermete@wanadoo.fr

5 JUIL. 2007


## 4 / Les incidences des choix sur l'environnement



Les limites des zones constructibles proposées évitent les secteurs inondables le long des cours d'eau de la commune, préservent le fonctionnement des exploitations agricoles et forestières. Et les différentes contraintes du porté à connaissance établi par la D.D.E.

De part leurs implantations, l'impact visuel, des nouveaux secteurs constructibles, est limité dans le paysage.

Lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs constructibles, une attention particulière devra être apportée à l'impact sur les réseaux de circulation et fera l'objet d'une réflexion dans son ensemble et lors de l'urbanisation de chaque secteur.

L'impact sur les capacités de production et les réseaux de distribution : eau potable, eau usée et son traitement, électricité, téléphone filaire et mobile, est limité car les nouveaux secteurs constructibles se trouvent directement en prise avec ces réseaux.

# Délimitation des zones constructibles

Les documents graphiques, ci-après, définissent des zones constructibles à l'intérieur des traits verts

*Dans les secteurs non constructibles sont autorisées :*

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment sinistré

La restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste

L'adaptation le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes

La réalisation de constructions et installation nécessaires aux équipements collectifs, à l'exploitation forestière, agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles.

## carte communale de la FERMETE

### Délimitation des zones constructibles

1/ limite zone constructible secteur 1: le BOURG

Echelle 1 / 5000

2/ limite zone constructible secteur 2: Hameau de THIERNAY

Echelle 1 / 5000

#### LEGENDE:

	zone constructible
	Canalisation eaux pluviales
	Regards, grilles
	Canalisation eaux usées
	Regards
	Réseau d'électricité
	routes départementales

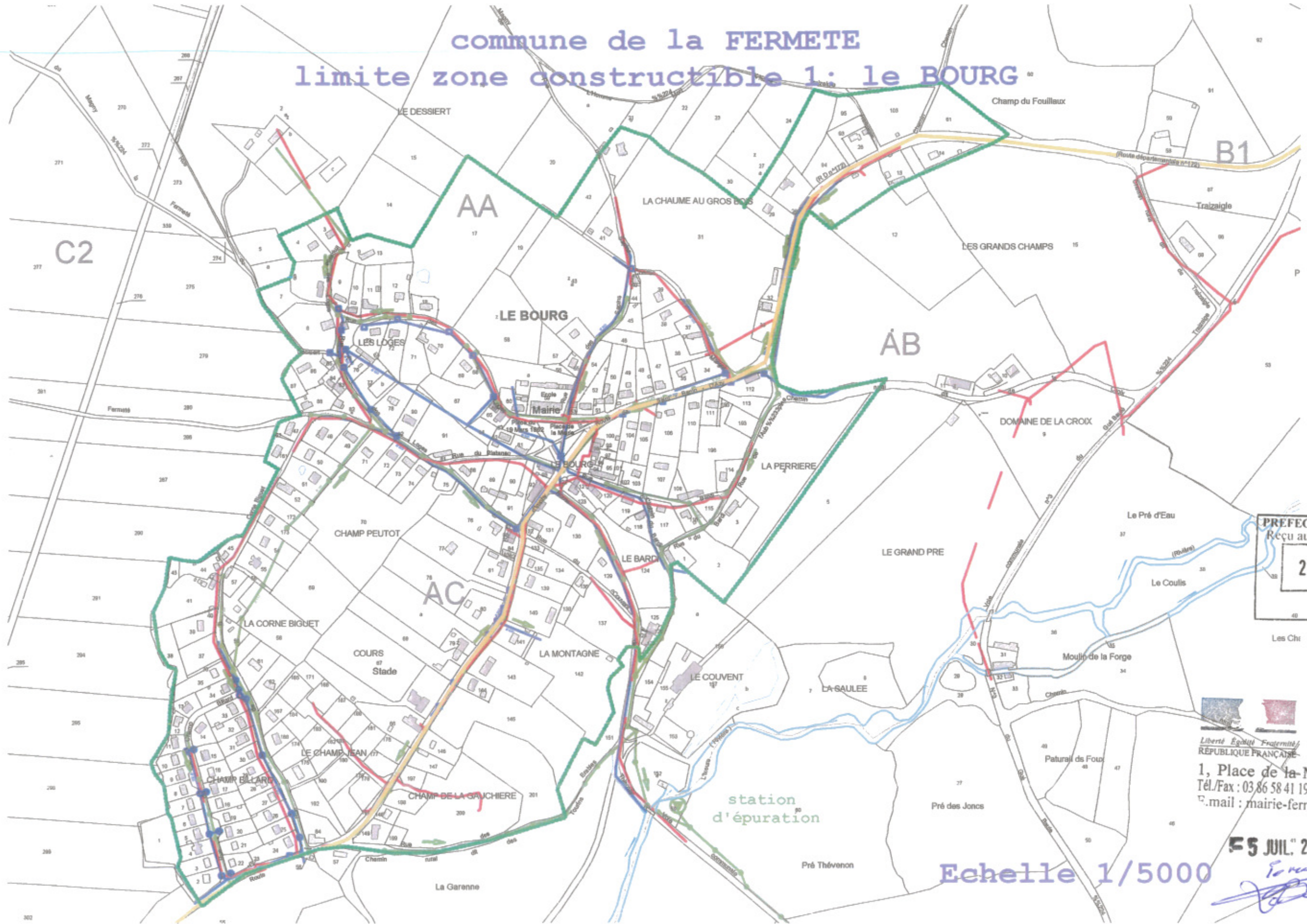


1, Place de la Mairie - 58100  
Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51  
E.mail : mairie-fermete@wanadoc

5 JUL. 2007



commune de la FERMETE  
 limite zone constructible 1: le BOURG



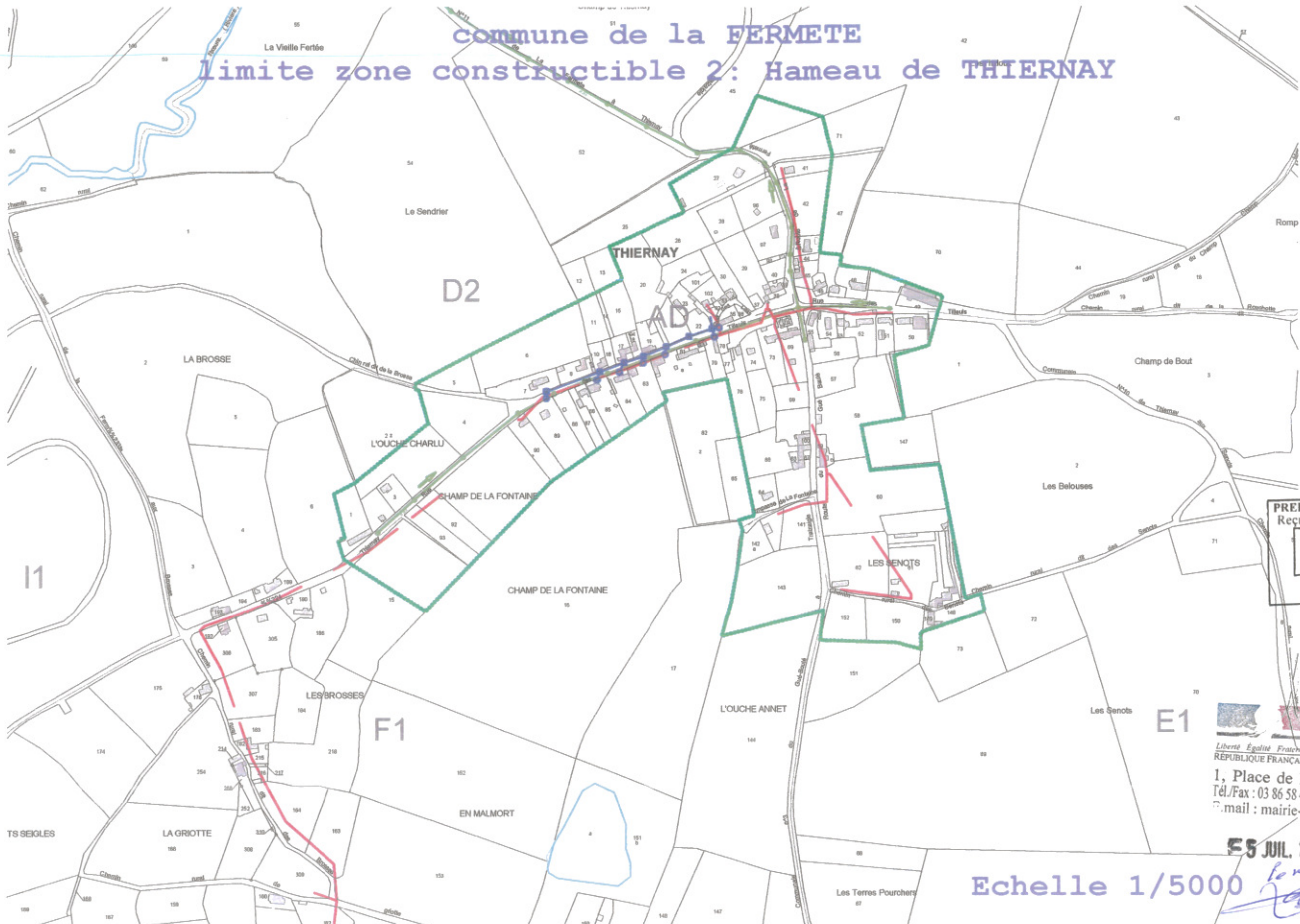
PREFECTURE DE LA NIEVRE  
 Reçu au contrôle de légalité le  
**20 AOUT 2007**

**Mairie de LA FERMETE**  
 Liberté Égalité Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 1, Place de la Mairie - 58160  
 Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51  
 e-mail : mairie-fermete@wanadoo.fr

**05 JUL 2007**  
 Mairie de LA FERMETE  
 58160 - Nièvre

Echelle 1/5000

commune de la FERMETE  
 Limite zone constructible 2: Hameau de THIERNAY



PREFECTURE DE LA NIEVRE  
 Reçu au contrôle de légalité le  
**20 AOUT 2007**

**MAIRIE DE LA FERMETE**  
 Liberté Égalité Fraternité  
 REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 1, Place de la Mairie - 58160  
 Tél./Fax : 03 86 58 41 19 - Fax : 03 86 58 51  
 mail : mairie-fermete@wanadoo.fr

ES JUL. 2007

Echelle 1/5000

